

Division des Elèves  
CM n° 20

Dossier suivi par  
Richard TANGUY

Tél. : 02.51.45.72.07  
Fax : 02.51.45.72.82

Mél : ce.divel85@ac-nantes.fr

Cité Administrative Travot  
BP 777  
85020 LA ROCHE-sur-YON  
cedex

La Roche sur Yon, le 11 septembre 2018

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique des Services  
de l'Education Nationale de la Vendée

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des écoles Publiques et Privées de Vendée

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale chargés des  
circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré

Pour information :

M. le Directeur Diocésain de l'Enseignement  
Catholique

Réf. : Loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire.  
Décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire  
Circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire.

P.J. : dossier individuel d'absentéisme 2018-2019

Objet : Suivi de l'assiduité scolaire

Le phénomène de l'absentéisme scolaire constitue aujourd'hui encore un défi pour toute la communauté éducative. Vous le savez cette problématique ne concerne plus seulement les collèges et les lycées mais de plus en plus nos écoles. Elle nécessite une grande vigilance de la part de tous. J'ai souhaité par ce courrier, vous rappeler la procédure mise en place pour les écoles publiques et privées de Vendée dès lors que vous êtes confrontés à ce phénomène.

Je souhaite ainsi vous rappeler en premier lieu que l'école demeure l'espace dans lequel le problème de l'assiduité d'un élève doit être traité. Dans la mesure où la situation problématique ne pourrait être réglée en son sein, il appartiendra au Directeur de l'école de transmettre à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription le dossier (joint) afin que celui-ci convoque la famille et lui rappelle l'obligation scolaire et les risques liés à un non-respect de l'assiduité scolaire.

Même si l'école n'est obligatoire qu'à partir de 6 ans, l'inscription en école maternelle signifie l'engagement pour les parents d'une assiduité de leur enfant, afin de les préparer au mieux à l'école élémentaire.

Par ailleurs, je souhaite vous rappeler, conformément à l'article R131-10-1 du Code de l'éducation, que le Maire peut recueillir l'information concernant l'assiduité scolaire sur sa commune auprès du Directeur ou du Chef d'Etablissement, afin de prendre, le cas échéant, des mesures à caractère social. Aussi je vous prie d'informer le maire de tout problème sérieux sur l'absentéisme d'un élève.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute observation ou demande d'informations complémentaires. Vous avez notamment la possibilité de solliciter Madame Sauvêtre, conseillère technique responsable du Service Social en Faveur des Elèves, et le Dr Christine Voisin, médecin conseiller technique Responsable du Service de Promotion de la Santé, pour toute question relative à des situations liées à des difficultés sociales, éducatives et/ou de santé.

Anne-Marie BAZZO

